



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale
de l'Hérault

Pôle Travail

3^{ème} Section d'Inspection
du Travail

Permanence sur RV
mardi matin
Permanence téléphonique
mardi après midi

COPIE

L'Inspectrice du Travail

à

Monsieur Jean Luc FRIZOT
Directeur de la TAM
TRANSPORT AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
125 Rue Léon Trotski
34075 MONTPELLIER CEDEX 3

Montpellier, le 20 février 2013

HT/JM n° 69

Mél : dd-34.inspection-
0343@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.67.22.88.34
Télécopie : 04.67.22.88.40

Monsieur,

Je suis saisie par le syndicat Sud TAM des problèmes de moyens mis à disposition de la section syndicale à savoir :

- absence d'accès au local syndical et absence de mise en place de panneaux d'affichages.

Or, en application de l'article L 2142-8 du code du travail : « dans les entreprises d'au moins 200 salariés, l'employeur met à la disposition des sections syndicales un local commun convenant à l'exercice de la mission de leur délégué ».

Par ailleurs, l'article L 2142-3 du code du travail précise que « les panneaux sont mis à la disposition de chaque section syndicale suivant des modalités fixées par accord avec l'employeur ».

Les modalités fixées devront être communes à toutes les organisations syndicales.

Dès lors, veuillez régulariser la situation et m'en tenir informée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Inspectrice du Travail,

Hélène TOUCANE.

Copie : Section syndicale Sud TAM

J:\T-IT-03\IT\chronol\2013\février\2002tam.doc